



Québec, le 27 avril 2020

Objet : Déplacements nécessaires pour les assistants à la protection de la faune dans les zecs de chasse et pêche

Madame,
Monsieur,

Considérant que :

- Le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de la COVID-19 (décret 478-2020) ;
- La ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé que les services de sécurité publique, incluant les agents de la protection de la faune, comme des services prioritaires (décret 223-2020) ;
- Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut nommer toute personne à titre d'assistant à la protection de la faune pour seconder les agents de protection de la faune dans l'exercice de leurs fonctions (C-61.1, art. 8) ;

La présente atteste que _____ occupe un poste d'assistant à la protection de la faune d'une zec de chasse et pêche du Québec et qu'il est nécessaire que cette personne se déplace de sa résidence à son lieu de travail pour exercer ses fonctions.

Jean-Claude D'Amours, directeur général
Zecs Québec

Directeur de la zec

Assistant à la protection de la faune